



VILLE D'AUBANGE

**PERMIS D'ENVIRONNEMENT
AVIS**

Réf. Commune : PE98
Réf. DPA : 10021937/ANE.dti
Réf. DGATLPE :
(A.G.W. 4 juillet 2002)

**PUBLICITÉ RELATIVE À LA DÉCISION – ARTICLES D.29-21 à D.29-24
DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré par le Collège communal en date du **26 août 2026** à GROUPE THEVES-JACOBY représentée par Monsieur THEVES Jeff

Pour un établissement sis à Rue du Commerce - ATHUS, 1 6791 Athus ; cadastré 2° Div ATHUS B2524D2,

Et ayant pour objet : Exploitation d'un tunnel de lavage automatique.

La décision peut être consultée du 05 septembre 2026 au 25 septembre 2026 à l'Administration communale de la Ville d'Aubange, Service Environnement, 38 Rue Haute à 6791 ATHUS, chaque jour ouvrable **uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance (environnement@aubange.be)**.

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale intéressée peut introduire un recours contre cette décision.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 05 septembre 2026.

Il doit être introduit à l'aide du formulaire prévue à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'Administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service public de Wallonie.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

À ATHUS, le 28 août 2026

Le Bourgmestre

KINARD F.

